



## AMÉNAGEMENT FORESTIER

# AMENAGEMENT DE LA FORÊT COMMUNALE DE CAMPESTRE - ET- LUC

2020 - 2039

Département (s) : 30 - Gard

Surface retenue pour la gestion : 49.05 ha

Altitudes extrêmes : 650 m - 785 m

Révision d'aménagement

Schéma régional d'aménagement : Méditerranée - Basse altitude  
(Languedoc Roussillon)



# REPUBLIQUE FRANCAISE

## DEPARTEMENT DU GARD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
CAMPESTRE-ET-LUC

### Séance du 4 Janvier 2020 – Délibération n°2020010403

**Nombre de conseillers :**

En exercice : 11

Présents : 11

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Date de convocation :  
18 Décembre 2020Date d'affichage :  
10 Janvier 2020

L'an deux mille vingt, le quatre Janvier à dix-sept heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de Campestre-et-Luc, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie BRUNEL, Maire de la commune de Campestre-et-Luc.

**PRESENTS :** Mesdames Marie-Claire VALETTE et Sandrine GENIEYZ,  
Messieurs Jean-Marie BRUNEL, Gérard CAUVAS, Jean-Paul GUY, Jean-Louis PRUNET,  
Daniel CAUVAS, Hervé FLEURY, Pierre DUPIN, Didier BERGONNIER et Philippe RANDON.

**Secrétaire de séance :** Monsieur Jean-Paul GUY

### Objet : Aménagement de la forêt communale (Salboutz)

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le projet d'aménagement de la forêt communale établi par l'Office National des Forêts en vertu des dispositions de l'article L 212-3 du code forestier.

Il expose les grandes lignes du projet qui comprend :

- La définition des objectifs assignés à cette forêt,
- Un ensemble d'analyses sur la forêt et son environnement,
- Un programme d'actions nécessaires ou souhaitables sur le moyen terme (affouage, ...).

Oui l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un AVIS FAVORABLE au projet d'aménagement proposé et demande aux services de l'Etat l'application des dispositions du 2° de l'article L 122-7 du code forestier pour cet aménagement, au titre de la réglementation propre à NATURA 2000, conformément aux dispositions des articles R 122-23 et R 122-24 du code forestier.

Fait à Campestre-et-Luc les jours, mois et ans susdits

Acte publié le : 7 Janvier 2020

Transmis au contrôle de légalité le : 10 Janvier 2020

Le Maire,

  
Acte dématérialisé  
Jean-Marie BRUNEL

La présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet :

- D'un recours gracieux auprès des services de la mairie de Campestre-et-Luc
- D'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Alès, 30 place Henri Barbusse, 30100 Alès

Accusé de réception en préfecture  
030-213000649-20200104-20200104\_03-DE  
Reçu le 10/01/2020

# SOMMAIRE

	page
1. ETAT DES LIEUX - BILAN .....	5
1.1 Présentation générale de l'aménagement .....	5
1.2 La forêt dans son territoire .....	7
1.3 Conditions naturelles et peuplements forestiers .....	13
2. PROPOSITIONS DE GESTION .....	17
2.1 Définition des objectifs de gestion .....	17
2.2 Traitements, essences objectifs, critères d'exploitabilité .....	17
2.3 Effort de régénération .....	18
2.4 Classement des unités de gestion .....	20
2.5 Programme d'actions : coupes/travaux .....	21/22
2.6 Engagement environnemental .....	24
3. RECAPITULATIFS - INDICATEURS DE SUIVI .....	26
ANNEXES .....	

DOCUMENT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PREFET DE LA REGION OCCITANIE

Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt

Service régional de la forêt et du bois

Département : GARD  
Forêt communale de CAMPESTRE-ET-LUC  
Contenance cadastrale : 49,0520 ha  
Surface de gestion : 49,05 ha  
Révision d'aménagement **2020-2039**

**Arrêté**  
portant approbation  
du document d'Aménagement  
de la forêt communale  
de Campestre-Et-Luc  
pour la période 2020-2039  
avec application du 2° de l'article L122-7 du  
code forestier

Le Préfet de la région Occitanie,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU les articles L124-1,1°, L212-1, L212-2, D212-1, D212-2, R212-3, D212-5,2°, D214-15, et D214-16 du Code Forestier ;
- VU l'article R212-4 du Code Forestier ;
- VU les articles L122-7, L122-8, R122-23 et R122-24 du Code Forestier ;
- VU le schéma régional d'aménagement Méditerranée basse altitude de la région Languedoc-Roussillon, arrêté en date du 11/07/2006 ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 09/07/1999 réglant l'aménagement de la forêt communale de CAMPESTRE-ET-LUC pour la période 1997 - 2011 ;
- VU le document d'aménagement établi par l'Office National des Forêts et transmis par l'Office national des forêts le 09/03/2020 ;
- VU la délibération de CAMPESTRE-ET-LUC en date du 04/01/2020, déposée à la préfecture du GARD le 10/01/2020, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté, et demandant le bénéfice des articles L122-7 et L122-8 du code forestier au titre de la réglementation Natura 2020 ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 25 mars 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Florent GUHL, directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt ;
- VU l'arrêté préfectoral R76-2020-04-01-009/DRAAF en date du 1 avril 2020 portant subdélégation à certains agents de la direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt ;
- SUR proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : La forêt communale de CAMPESTRE-ET-LUC (GARD), d'une contenance de 49,05 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique, tout en assurant sa fonction sociale et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

**Article 2** : Cette forêt comprend une partie boisée de 46,50 ha, actuellement composée de hêtre (52%), chêne pubescent (48%).

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en taillis (T) sur 29,90 ha, futaie régulière dont conversion en futaie régulière sur 3,07 ha,

Les essences principales objectifs qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le hêtre (17,08 ha), le chêne pubescent (15,89 ha). Les autres essences - seront maintenues comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

**Article 3** : Pendant une durée de 20 ans (2020 – 2039) :

- La forêt sera divisée en quatre groupes de gestion :
  - Un groupe d'amélioration, d'une contenance totale de 3,07 ha ;
  - Un groupe de taillis simple, d'une contenance totale de 23,31 ha ;
  - Un groupe d'îlots de vieillissement traité en taillis, d'une contenance totale de 6,98 ha, qui fera l'objet d'une gestion spécifique, au profit de la biodiversité ;
  - Un groupe constitué de peuplements hors sylviculture en évolution naturelle d'une contenance totale de 15,69 ha.
- l'Office national des forêts informera régulièrement la COMMUNE de Campestre et Luc de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt, et ce dernier mettra en œuvre toutes les mesures nécessaires à son maintien ou à son rétablissement en optimisant et suivant la capacité d'accueil, et en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;
- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

**Article 4** : Le document d'aménagement de la forêt communale de CAMPESTRE-ET-LUC, présentement arrêté, est approuvé par application du 2° de l'article L122-7 du code forestier, pour le programme de coupes et de travaux sylvicoles, à l'exclusion des travaux d'infrastructure, au titre :

- de la réglementation propre à Natura 2000 relative à la ZPS FR 9112011 Gorges de la Vis et Cirque de Navacelles, instaurée au titre de la Directive européenne « Oiseaux » ;

**Article 5** : La mise en œuvre des coupes et travaux sylvicoles et infrastructures au titre de cet aménagement devra prendre en compte l'évolution des connaissances et de la réglementation, notamment en matière environnementale et de prévention des risques naturels et des risques d'incendies.

**Article 6** : Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture, et de la Forêt, et le Directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département du GARD.

Toulouse, le **26 MAI 2020**

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt et par délégation,  
L'adjoint au chef du service régional de la forêt et du bois

  
Grégoire GAUTIER

# SOMMAIRE

	page
1. ETAT DES LIEUX - BILAN .....	5
1.1 Présentation générale de l'aménagement .....	5
1.2 La forêt dans son territoire .....	7
1.3 Conditions naturelles et peuplements forestiers .....	13
2. PROPOSITIONS DE GESTION .....	17
2.1 Définition des objectifs de gestion .....	17
2.2 Traitements, essences objectifs, critères d'exploitabilité .....	17
2.3 Effort de régénération .....	18
2.4 Classement des unités de gestion .....	20
2.5 Programme d'actions : coupes/travaux .....	21/22
2.6 Engagement environnemental .....	24
3. RECAPITULATIFS - INDICATEURS DE SUIVI .....	26
ANNEXES .....	

DOCUMENT

# NOTE DE PRESENTATION

## AMENAGEMENT DE LA FORÊT COMMUNALE DE CAMPESTRE - ET- LUC

### 2020 - 2039

#### Le contexte :

La commune de Campestre est située au nord-ouest du département du Gard.

La forêt communale est située en bordure de la rivière la Virenque et longe ainsi deux communes limitrophes :

Sauclières et la Couvertoirade.

La forêt communale de Campestre - et - Luc est constituée d'un seul tènement d'une superficie de 49 ha 05 ca. Elle est située sur la rive gauche de la Virenque affluent de la Vis, elle-même affluent de l'Hérault. Elle en occupe le versant abrupt qui domine la Virenque ainsi que le vallon qui encadre le ravin de Salbouz. Il s'agit d'une forêt de versant ne comportant qu'un petit replat en limite du causse de Campestre.

L'ensemble de la forêt est composé de calcaires datés du jurassique supérieur. Lorsque les sols à texture argileuse ont une profondeur supérieure à 40 cm ils semblent convenir au hêtre, sinon dans les sols moins profonds c'est le chêne pubescent qui sera présent. (CF carte des peuplements élémentaires). Le long de la Virenque on notera des sols limoneux, plus bruns à noirs avec souvent une charge en cailloux importante. Enfin des sols sablonneux sont localisés sur les arènes dolomitiques. Extrêmement superficiel, leur réserve utile est très faible. Pour conclure l'enjeu en terme de potentialités de production forestière est moyen dans la hêtraie, de part et d'autre du ravin de Salbouz, l'enjeu est faible sur les zones occupées par le chêne pubescent et nul dans les zones de blocs ou de dalle rocheuse.

#### Les principaux enjeux et contraintes ayant un impact sur la gestion de la forêt :

L'enjeu de production **est faible ou moyen sur les 2/3** de la forêt permettant le développement du hêtre ou du chêne pubescent. L'évolution du climat risque cependant de favoriser le chêne pubescent au détriment du hêtre dans les prochaines décennies. L'exploitation des bois reste possible à condition d'aménager quelques tirs d'exploitation complémentaires.

L'ensemble de la forêt étant située en zone natura 2000 il sera nécessaire de prendre en compte les préconisations environnementales liées aux espèces animales et végétales listées dans les documents et à leurs domaines vitaux lorsqu'il se situe en forêt communale pendant la réalisation des coupes d'affouage ou lors des travaux pour l'amélioration de la desserte forestière.

La forêt joue également un rôle d'accueil du public : Le sentier de grande randonnée (GR71) traverse la forêt le long du vallon de Salbouz (parcelles 3 et 4) pour suivre la Virenque le long de la parcelle 7. Ce cheminement est également en parti repris par des sentiers de petite randonnée (pr) mentionné dans le topoguide du conseil général du Gard et intitulé "Causses et Gorges de la Vis" nécessite de prendre des précautions le long des sentiers lors de l'exploitation. (traitement des rémanents, contours des coupes,...)

#### Bilan de l'application de l'aménagement précédent :

Le dernier plan de gestion (1997- 2011) classait 26,35 ha dans le groupe taillis sous futaie, 5,06 ha dans le groupe de taillis simple, 5,60 ha en série d'intérêt écologique floristique et 17,01 ha en évolution naturelle sans interventions. Il prévoyait le passage en coupe de taillis sous futaie de 17 ha. Durant cette période, 6,60 ha sont effectivement passés en coupe. Il s'agit de coupes réalisées par des affouagistes locaux consistant à relever le sous-étage de buis, et à réaliser un balivage dans le taillis de hêtre ou de chêne pubescent. Cette surface de 6,60 ha réalisée sur les 17 ha prévus est du au fait au choix du propriétaire de réaliser des coupes d'affouages et aux contraintes d'exploitations (buis en sous étage, desserte, faible volume mobilisable,...) pour envisager d'autres formes de commercialisation.

## **Principaux objectifs de l'aménagement forestier qui dépendent aux attentes de la commune :**

- Poursuivre la conversion des taillis en futaie sur souches.
- Privilégier la réalisation de ces coupes par les affouagistes locaux.
- Maintenir et favoriser la biodiversité de la forêt et la valoriser.

## **Pour atteindre ces objectifs, le programme d'actions prévoit :**

### **pour les coupes :**

Il est prévu de parcourir 8,5 ha en 20 ans avec des coupes de balivage dans le taillis. Cela permettrait d'envisager progressivement le passage d'un traitement de taillis à de la futaie sur souche. (4,27 ha sont conditionnés à la création de pistes d'exploitation). Il est également prévu de réaliser des coupes d'amélioration dans les 3,5 ha déjà balivés et convertis en futaie sur souche au cours du dernier aménagement.

### **pour les travaux :**

L'essentiel des travaux portera sur la création et l'entretien d'infrastructures, l'entretien du périmètre et du parcellaire. Ces travaux permettront le maintien de l'aspect multifonctionnel de la desserte qui joue un rôle important dans l'exploitation des bois, la pratique de la chasse et l'accueil du public. La mise en place d'un panneau d'entrée en forêt communale de Campestre et Luc permettrait d'informer le public.

Les travaux sylvicoles dans la régénération naturelle de hêtre seront laissés à l'appréciation du gestionnaire en fonction des coupes, de la venue de la régénération ou non et de la vigueur des buis. L'objectif étant d'évoluer **vers un traitement de futaie irrégulier dans le long terme**.

### **Actions en faveur de l'écologie :**

La forêt communale a fait l'objet de relevés floristiques systématiques par le passé (Annexe 2 et 3). Il serait intéressant d'en réaliser à nouveau pour rechercher les espèces mentionnées et observer l'évolution de celles-ci.

# 1. ÉTAT DES LIEUX

## 1.1 Présentation générale de l'aménagement

Situation administrative	
Nom de l'aménagement	<b>AMENAGEMENT DE LA FORÊT COMMUNALE DE CAMPESTRE - ET- LUC</b>
N° Modification d'aménagement	

Numéro du ou des départements de situation	30 - Gard
Communes de situation	CAMPESTRE ET LUC
N° ONF de la région nationale IFN de référence	619- Grands Causses
Schéma régional d'aménagement de référence	Méditerranée - Basse altitude (Languedoc Roussillon)

Type d'aménagement forestier	Révision d'aménagement
Arrêté du	
Décision du (modification d'aménagement)	

Période d'application	Année début	Année échéance
	2020	2039

Détail des forêts aménagées		dernier aménagement			
Dénomination	Identifiant national forêt	Surface cadastrale	date arrêté	année de début	année d'échéance
Campestre et Luc	F15542T	49 ha. 05a 20ca	09/07/1999	1997	2011

Annexe CO1: Carte de situation de la forêt

Surfaces de l'aménagement	
Surface cadastrale	49 ha. 05a 20ca
Surface retenue pour la gestion	49.05 ha
Surface boisée en début d'aménagement	46.50 ha
Surface en sylviculture de production	32.97 ha

### Localisation et origine de la forêt :

La forêt communale de Campestre et Luc est constituée d'un seul tènement. Elle est située sur la rive gauche de la Virenque affluent de la Vis, elle-même affluent de l'Hérault. Elle en occupe le versant qui domine la Virenque ainsi que la dépression qui encadre le ravin de Salbouz.

La surface non boisée est de 2,55 ha occupée par des zones rocheuses essentiellement et une prairie naturelle en bordure du plateau calcaire.

La surface classée en Hors sylviculture de production est de 13,53 ha. Elle est composée de peuplements forestiers inexploitable.

La forêt n'est parcourue par aucun cours d'eau permanent. Cependant aux plus fortes pluies, la Virenque située en bordure de la forêt dont le cours est habituellement souterrain reprend son cours aérien avec un débit pouvant être important (cf photo ci-dessus avec le nombre et la taille des blocs constituant le lit du cours d'eau).

La forêt de Campestre et Luc est communément appelée dans la région sous le nom de forêt de Salbouz. Cette forêt a été soumise au régime forestier par Ordonnance Royale du 27 avril 1838, sur les instances du service forestier de l'époque.

Jusqu'en 1872, la surface était de 62 ha 16 a 66 ca. 7 ha 73 a 44 ca ont été distraits le 25 avril 1879. Il s'agissait de zones de pâtures sur lesquelles la commune ne souhaitait pas réaliser de boisement (cf courrier de Georges Fabre du 21/09/1878 ci-dessous). Cette distraction a ramené la contenance de la forêt à 54 ha 43 a 16 ca. Lors de la dernière révision cadastrale, l'arrêté préfectoral du 14 juin 1982 a abrogé tous les actes antérieurs et soumis au régime forestier la même forêt en conservant les mêmes contours pour une surface de 49 ha 05 a 20 ca. Cette surface est restée inchangée depuis. La délimitation et le bornage des limites n'ont jamais été effectués. Toutefois un alignement de pierres est visible en lisière est avec un particulier (canton des taillades).

27<sup>me</sup> CONSERVATION.  
 DÉPARTEMENT DU GARD.  
 SERVICE  
 des  
**REBOISEMENTS**  
 N<sup>o</sup> 173 d'ordre.  
 RÉPONSE AU N<sup>o</sup> \_\_\_\_\_  
 du \_\_\_\_\_

ADMINISTRATION DES FORÊTS.

Aleix, le 24 Septembre 1878

Monsieur le Sous-Inspecteur

Nature de l'affaire:  
 Reboisement facultatif  
 de Campestre

De difficultés pendant et au sujet des véritables limites du reboisement facultatif de Campestre, m'ont engagé à proposer aujourd'hui de suspendre à l'exécution des travaux d'ensemencement pour l'automne 1878 -

Je vous informe immédiatement en conséquence d'une décision conforme.

Veuillez agréer, Monsieur le Sous-Inspecteur, l'assurance de mes sentiments de haute estime et de dévouement.

L. S. Inspecteur Chef de Service

## 1.2 La forêt dans son territoire

Répartition des fonctions principales par niveau d'enjeu (en ha)					
Fonction principale	enjeu sans objet	enjeu faible ou ordinaire ou local	enjeu moyen ou reconnu	enjeu fort	Total
Production ligneuse	sans objet 16 ha	faible 14 ha	moyen 19 ha	fort	49 ha
Fonction écologique		ordinaire	reconnu 49 ha	fort	49 ha
Fonction sociale (paysage, accueil, eau potable)		local 0 ha	reconnu 49 ha	fort	49 ha
Protection contre les risques naturels	sans objet 0 ha	faible 49 ha	moyen	fort	49 ha

CF Annexe 2 Carte des fonctions de la forêt

**Enjeu production** : L'enjeu est moyen dans la hêtraie, de part et d'autre du ravin de Salbouz, faible sur les zones occupées par le chêne pubescent et nul dans les zones de blocs ou de dalle rocheuse et dans les fortes pentes.

**Enjeu écologique** : La forêt est entièrement classée dans une ZPS (zone de protection spéciale), une ZNIEFF de type I et en Espaces Naturels Sensibles départementaux.

**La fonction sociale et paysagère** présente un niveau d'enjeu **reconnu** car dans le périmètre de labélisation grand site de France. Le rôle d'accueil du public de la forêt doit être pris en compte. Elle est traversée par un sentier de petite randonnée et un sentier de grande randonnée, depuis le plateau de Campestre au ruisseau de la Virenque, en empruntant le bois de Salbouz. Cette forêt n'est visible ni de villages ni de routes publiques fréquentées. En période automnale, la forêt est fréquentée plus particulièrement pour la chasse.

**La fonction de protection contre les risques naturels**: enjeu faible.

La forêt assure son rôle courant de protection des sols vis-à-vis de l'érosion et de régulation du régime des eaux.

Vue depuis la parcelle 7 en direction du Nord parcelle 1 et 2 (photo prise depuis une zone rocheuse)

Cadre réglementaire	surface concernée	références ou nom
---------------------	-------------------	-------------------

Aucun statut réglementaire n'est répertorié : Parc national, Réserves, sites, monuments, périmètre captage...

Éléments du territoire orientant les décisions	surface concernée	références ou nom
Bien UNESCO	49 ha	Causse et Cévennes
Zone tampon UNESCO	49 ha	Causse et Cévennes
ZNIEFF de type I	49 ha	Gorges de la Virenque (Identifiant INPN 730011150)
ZNIEFF de type II	1 ha	Causse de Camprestre (identifiant INPN 910011839)
Espace Naturel sensible	47 ha	Causse de Campestre et Luc (ENS 30-109)
Espace Naturel sensible	5 ha	Gorges de la Vis (ENS 30-87)
Natura 2000 habitats (ZSC)	0 ha	Causse de Campestre et Luc (FR 9101382) (partie de parcelle 2 : 0,09 ha)
Natura 2000 oiseaux (ZPS)	49 ha	Gorges de la Vis et Cirque de Navacelles (FR9112011)
Grand site de France	49 ha	Le Syndicat a construit avec ses membres un programme d'actions. Celui-ci s'articule autour d'informations sur le label <a href="http://www.cirquenavacelles.com/de-loperation-grand-site-vers-la-labelisation-grand-site-de-france/">http://www.cirquenavacelles.com/de-loperation-grand-site-vers-la-labelisation-grand-site-de-france/</a>
Périmètre éloigné de captages (PPE 003 826).	49 ha	Forage Navacelle F3 amont

L'ensemble de la forêt communale est située **dans le périmètre du Grand Site de France du Cirque de Navacelles**. Conformément à la démarche Grand Site, le Syndicat Mixte d'Etudes et de pilotage du Grand Site de Navacelles regroupe les Communautés de Communes du Lodévois et Larzac et du Pays Viganais ainsi que les Conseils Départementaux du Gard et de l'Hérault.

Afin de prendre en compte tous ces éléments paysagers, écologiques et sociaux les coupes et travaux devront prendre toutes les précautions à propos des espèces recensées. Le choix du traitementen **futaie irrégulière** semblerait dans le long terme le mieux correspondre.

*Parcelle 10 petite trouée  
avec présence de  
régénération naturelle  
pouvant évoluer dans le  
long terme vers un  
traitement irrégulier*

Espèces animales recensées	localisation	Statut de protection
----------------------------	--------------	----------------------

Aigle Royal - <i>Aquila chrysaetos</i> (Linnaeus, 1758)	Toute la forêt dans le domaine vital de l'espèce (DREAL, 2017)	Espèce protégée à l'échelle nationale et européenne (Annexe 1 Directive Oiseaux)
Grand duc d'Europe - <i>Bubo bubo</i> (Linnaeus, 1758)	BDN sans précision (ONF, 1997)	Espèce protégée à l'échelle nationale et européenne (Annexe 1 Directive Oiseaux)
Vautour fauve - <i>Gyps fulvus</i>	Toute la forêt dans Domaine vital (DREAL, 2017)	Espèce protégée à l'échelle nationale et européenne (Annexe 1 Directive Oiseaux)
Hypolaïs polyglotte - <i>Hippolais polyglotta</i>	Toute la forêt dans Domaine vital (DREAL, 2017)	Espèce protégée à l'échelle nationale
Crave à bec rouge - <i>Pyrrhocorax pyrrhocorax</i>	Ensemble de la FC territoire de reproduction de l'espèce (nidification à confirmer)	Espèce protégée à l'échelle nationale et européenne (Annexe 1 Directive Oiseaux)
Pic noir - <i>Dryocopus martius</i>	Ensemble de la FC territoire de reproduction de l'espèce (nidification à confirmer)	Espèce protégée à l'échelle nationale et européenne (Annexe 1 Directive Oiseaux)
Minioptère de Schreibers - <i>Miniopterus schreibersii</i>	Ensemble de la FC territoire de chasse de l'espèce (nidification en cavité à confirmer)	Espèce protégée à l'échelle nationale et européenne (Annexes 2 et 4 Directive Habitats)
Rosalie des Alpes - <i>Rosalia alpina</i> Grand Capricorne - <i>Cerambyx cerdo</i>	Ensemble de la FC = habitats potentiels de l'espèce	Espèce protégée à l'échelle nationale et européenne (Annexes 2 et 4 Directive Habitats)
Lucane cerf volant - <i>Lucanus cervus</i>	Ensemble de la FC = habitats potentiels de l'espèce	Espèce protégée à l'échelle européenne (Annexes 2 Directive Habitats)
<b>Flore recensée</b>	<b>localisation</b>	<b>Statut de protection</b>
Jurinée humble ( <i>Jurinea humilis</i> )	BDN sans précision (ONF, 1997)	Protection nationale

Espèces non protégées présentes au sein de la forêt :

Anémone pulsatile (parcelle 6)      Daphné cnéorum (parcelle 9)      Orchis mâle (parcelle 2)

Menaces fortes imposant	surface concernée
Problèmes sanitaires graves	0 ha
Déséquilibre grande faune / flore	0 ha
Incendies (aléa risque élevé à très élevé)	49 ha
Problèmes fonciers limitant les possibilités de gestion	0 ha
Présence d'essences peu adaptées au changement climatique	0 ha

**Risque feu de forêt** : C'est une problématique très forte pour cette forêt. L'aléa DFCI est modéré sur 5,95 ha, élevé sur 4,99 ha et **très élevé sur 38,11 ha**. CF Annexe C8 : Carte de l'aléa feu de forêt (source DDTM30)

La forêt a fait l'objet de coupes de balivage du taillis. Ces actions sont menées par des affouagistes depuis de nombreuses années. Ils réalisent un travail soigné en enlevant par la même occasion le sous étage de buis souvent très dense ( indispensable pour pouvant travailler dans le taillis, utilisé en chauffage ce qui réduit le risque incendie par la même occasion). Les essences d'ombre peu combustibles comme le hêtre sont systématiquement favorisées.

D'après la base de données Prométhée (banque de données sur les incendies en région méditerranéenne), au cours des 40 dernières années, la commune a été touchée **par 15 incendies**. 1976, 1978, 1979, 1981, 1983, 1984, 1995 pour 57 ha au total. Ces incendies n'ont pas impacté la forêt communale mais deux étaient à proximité immédiate (1981 et 1995).

Aucune piste classée DFCI, ne dessert le massif forestier.

Autres éléments impactant fortement la gestion de la forêt	surface concernée
Présence d'une grande richesse floristique (lié aux inventaires anciens cités en annexes 2 et 3)	7 ha
Difficultés de desserte limitant la mobilisation des bois	9 ha

Localisation:vallon de Salbouz

La chasse est pratiquée par les chasseurs locaux et cédée à titre gratuit à la société de chasse locale. Un modèle de bail type à été remis à la commune suite à la réunion préalable à la révision de l'aménagement.(CF annexe 1: Modèle de bail de chasse).

La société de chasse compte environ 55 sociétaires. Ils sont pour moitié des chasseurs de gros gibier et pour moitié des chasseurs de petit gibiers. Le prélèvement est d'environ 90 sangliers/an, dont seulement 3 à 4 en forêt communale, et 20 bracelets de chevreuils, dont 7 à 8 réalisés en forêt communale.

Pour le petit gibier, aucun lacher n'a été réalisé. Les principales espèces chassées sont le perdreau et le lièvre. Aucun aménagement cynégétique n'a été réalisé en forêt.

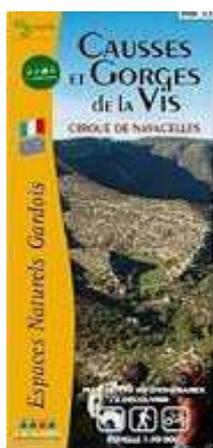
Autres éléments impactant la gestion de la forêt	surface concernée
Sentiers de randonnées traversant ou en bordure de la forêt communale	10 ha

Seul le GR71 venant du Mont Aigoual et se dirigeant vers la couverture traverse la forêt le long du Valat de Salbouz et de la Virenque, longeant les parcelles 4 à 8. Une possibilité de boucle serait envisageable par un sentier existant et fréquenté mais pas balisé et remontant jusqu'au Roc Côte de Mars dans le particulier et ensuite longeant le périmètre de la forêt .



Ancien sentier traversant les parcelles cadastrales 76 et 77 (en pointillé)

non balisé fréquenté par les randonneurs locaux permettant une boucle



Un cartoguide intitulé "Causse et Gorges de la Vis", réalisé par le Conseil Départemental du Gard, propose deux boucles sur la commune de Campestre et Luc. Il s'agit du sentier du Mont redon et du chemin des Cardabelles. Ces deux sentiers se situent hors forêt communale.

### 1.3 Conditions naturelles et peuplements forestiers

Altitudes extrêmes	minimum	maximum
	650 m	785 m

Unités stationnelles			
Code	Libellé	surface	Part surface décrite (%)
SMCF	Supraméditerranéen sur calcaire frais	17.58 ha	36%
SMCS	Supraméditerranéen sur calcaire sec à très sec	17.74 ha	36%
TOTAL		49.05 ha	

## COMMENTAIRES :

L'ensemble de la forêt est composé de calcaires datés du jurassique supérieur. Au Nord (parcelles 1 et 2) on trouve le Raucacien (souvent dolomitisé constitué de calcaires clairs). Les parcelles 3 à 9 occupent le Kimméridgien avec des calcaires sublithographiques avec des ammonites. Il s'agit de calcaires blancs en gros bancs massifs. Enfin dans les parcelles 10 à 12, on trouve le Portlandien constitué de calcaires blancs en plaquettes ou petits bancs mais pouvant passer en bancs massifs.

Les stations fraîches se situent essentiellement de part et d'autre du valat de Salbouz et le long de la Virenque. Puis on observe une zone intermédiaire peu sèche occupée par le chêne pubescent et le hêtre. Enfin sur le plateau calcaire des stations sèches à très sec sont occupées par le chêne pubescent médiocre.

On distinguera **des sols à texture argileuse**, de couleur rouge, avec un pH de 5 à 6. Lorsque la profondeur de sol est > à 40 cm il semble convenir au hêtre. Le long de la Virenque et du valat de Salbouz, on notera **des sols limoneux**, plus bruns à noirs avec souvent une charge en cailloux importante. Enfin **des sols sablonneux** seront localisés sur les arènes dolomitiques. Extrêmement superficiel, leur réserve utile est très faible. Ils sont occupés par des milieux ouverts ou garrigues à chêne pubescent et buis.

Essences présentes dans la forêt	Part de la surface boisée (%)
Libellé	
Hêtre	52%
Chêne pubescent	48%
TOTAL	100%

## COMMENTAIRES :

En accompagnement, on notera la présence de l'alisier blanc, de l'alisier torminal, de l'érable à feuilles d'obier, et du pin sylvestre. Le long de la Virenque ou dans le ravin de Salbouz, on notera la présence de quelques aulnes, saules, frênes, tilleul ou même peupliers, très disséminés au sein de la hêtraie chênaie. Le sous étage est constitué de buis très dense, de cornouiller mâle et parfois de noisetier ainsi que de houx.

**En 1948, le bois de Salbouz suite à un relevé systématique réalisé, montrait l'intérêt botanique de ce lieu.**

Dans la hêtraie, on note la présence de perce-neige au printemps, puis des anémones sylvie et les pulmonaires au mois de mars. Plus tard on remarque le scille Lis-jacinthe, les primevères, violettes et muguet. En été, on peut observer les lys martagon, geranium nodosum et préranthe purpurea.

Sur les bords de la Virenque, le noisetier remplace parfois le hêtre, avec la *Lathraea clandestina* et d'autres espèces relativement rares. (cf annexe 3 : Inventaire floristique systématique du Bois de Salbouz par Pierre Quezel publication du 26-11-1948)

**En conclusion à cet inventaire, il était préconisé de ne pas détruire cette hêtraie mais plutôt d'y mettre en place une réserve forestière. C'est pourquoi cette hêtraie sera classée en îlot de vieillissement dans le présent aménagement en attendant de réaliser de nouveaux inventaires floristiques.**

Les taillis de chênes blancs possèdent une végétation décrite en 1948 comme extrêmement riche (cf Annexe n°3 ), avec deux endémiques *Thlapsi occitanicum* et *Euphorbia Duvalli*.

Gard isolé de son groupement floristique (*Saxifraga cebennensis*, *Athamano cretensis*, *Arabis alpina absentes* notamment).

Répartition des types de peuplement			
Code	Libellé	Surface (ha)	Part surface en gestion
FHETM	Futaie de hêtre bois moyen (30-40 cm)	3.23 ha	7%
FHETP	Futaie de hêtre petit bois (20-25 cm)	1.15 ha	2%
TCHYP	Taillis de chêne pubescent petit bois (20-25 cm)	17.80 ha	36%
TCHYX	Taillis de chêne pubescent ( - de 20 cm)	5.03 ha	10%
THETM	Taillis de hêtre bois moyen (30-40 cm)	3.34 ha	7%
THETP	Taillis de hêtre petit bois (20 - 25 cm)	16.34 ha	33%
VLGM	Landes et garrigues	2.07 ha	4%
TOTAL		49.05 ha	

Taillis de chêne pubescent 20-25 cm parcelle 6      Taillis de chêne pubescent 20-25 cm parcelle 10

cf Annexe C04 : Carte des type de peuplements

Le taillis de chêne pubescent occupe 45 % de la surface de la forêt communale, le taillis de hêtre représente 40% de la surface, 9 % de futaie sur souche de hêtre issues de la conversion de taillidébütée il y a 20 ans et 5 % sont occupés par des garrigues à buis et chêne pubescent ou des milieux ouverts.

Ces peuplements sont souvent accompagnés d'un sous étage de buis très dense rendant difficile la pénétration et la régénération naturelle. On notera la présence de manière disséminé d'érable à feuilles d'obier, d'alisier blanc et de feuillus divers dans les peuplements plus clairs.

Les peuplements occupant des secteurs accessibles et exploitables, pourront faire l'objet de coupes. Les secteurs situés dans les gorges de la Virenque ou sur les parties sommitales inexploitable et inaccessible sur des sols très superficiels seront laissés en évolution naturelle.

Futaie de hêtre petit bois parcelle 6

Futaie de hêtre adulte parcelle 4

DOCUMENT ONE

## 2. PROPOSITIONS DE GESTION

### 2.1 Définition des objectifs de gestion

### 2.2 Traitements, essences objectifs, critères d'exploitabilité

Traitements sylvicoles	surface préconisée	aménagement passé
Taillis (T)	29.90 ha	5.06 ha
Futaie (F)	3.07 ha	0.00 ha
Hors sylviculture de production	16.08 ha	22.61 ha
TOTAL	49.05 ha	

cf Annexe C07 : Carte d'aménagement forestier

Lors du précédent aménagement, la majorité des peuplements en sylviculture étaient traités **en taillis sous futaie**. Les coupes ont consistés à enlever le sous étage de buis et détourer les cépées de chêne pubescent et de hêtre, tout en favorisant les tiges de franc pied. Ces interventions s'apparentent plus à des coupes de balivage qu'à des coupes de taillis sous futaie. C'est pourquoi ce traitement ne sera pas maintenu lors du présent aménagement.

Ainsi les peuplements accessibles et exploitables de chênes pubescent et de hêtre seront traités **en taillis** ou l'on réalisera **des coupes de balivage**. Ces peuplements sont maintenus dans le traitement de taillis car ils se situent de manière générale sur des stations moins fertiles que les peuplements classés actuellement en futaie.

Lors de la révision des aménagements en fonction de l'évolution des peuplements et de la régénération naturelle, **on essayera de convertir lorsque cela est possible les taillis balivés en futaie sur souche puis futaie irrégulière**.

Les peuplements ayant déjà été balivés lors du précédent aménagement sont classés en futaie sur souche, dans le groupe d'amélioration et feront l'objet de coupes d'amélioration ou éclaircies.

Seront traités dans le **hors sylviculture de production**:

- Les peuplements de taillis de chêne pubescent ou de hêtre inaccessibles ou inexploitable laissés en libre évolution (15,99 ha).
- Les zones de landes avec buis et quelques chênes pubescents ou feuillus divers occupent une surface de (2,46 ha).
- Le milieu ouvert de la parcelle 2 (0,09 ha) dans lequel des interventions favorables à la biodiversité pourront être menées. (entretien ou remise en état de zone pastorale)

Lors du précédent aménagement une partie de la parcelle 3 située dans le "bois de Salbouz" avait fait l'objet d'un classement en **groupe de protection biologique**, compte-tenu de sa richesse floristique connue (annexe 3 : inventaire floristique de Pierre QUEZEL). Dans le cadre du présent aménagement, ce périmètre fera l'objet d'un classement **en îlot de vieillissement** afin de préserver la richesse de la flore ainsi que des hêtres patrimoniaux. Cela permet de **conserver le peuplement de hêtre remarquable ainsi que la flore qui le compose**.

Essences objectif et critères d'exploitabilité					
Essences objectif	précisions	surface en sylviculture de product. (ha)	répartition (%)	âge retenu (suivi surfacique)	diamètre retenu
Chêne pubescent	taillis	15.89 ha	48.2%	80 ans	25 cm
Hêtre	taillis	7.03 ha	21.3%	100 ans	30 cm
Hêtre	futaie amélioration	3.07 ha	9.3%	120 ans	35 cm
Hêtre	ilot de vieillissement	6.98 ha	21.2%	150 ans	40 cm

### 2.3 Effort de régénération

Effort de régénération de l'aménagement passé	Surface (ha)
Surface à passer en coupe	17.00 ha
Surface effectivement passée en coupe mais pas régénérée	6.60 ha
Surface détruite en cours d'aménagement non reconstituée (incendie, tempête, gibier, problème sanitaire)	0.00 ha

parcelle	surface prévue (1997 -2011)	surface réalisée (1997-2018)
6 partie	3 ha	0,30 ha
12 partie	1 ha	2 ha
11 partie	2,3 ha	1,60 ha
10 partie	4,10 ha	2,50 ha

La surface réalisée au cours de cette période, et jusqu'en 2018 est de 6,60 ha. Cette surface est inférieure aux prévisions du fait que l'intégralité des coupes ont été réalisées par des affouagistes ou par du personnel communal pour le compte de la commune.

Les prévisions de passage en coupe par le précédent aménagement ont été supérieures à la surface parcourue en raison du faible volume mobilisable et des contraintes d'exploitation. L'exploitation exclusive par les habitants de la commune de Campestre a limité la surface réalisée au précédent aménagement. **Cependant le travail méticuleux et très soigné des affouagistes avec l'enlèvement du sous-étage du buis, la mise en andains des rémanents procure une plus value à l'aspect paysager des peuplements.** Compte tenu des faibles volumes mobilisables ces opérations ne seraient pas possible lors d'une coupe commercialisée par adjudication.

Pour le groupe futaie la surface théorique d'équilibre est de  $3,07/120 \times 20 \text{ ans} = 0,62 \text{ ha}$  soit  $0,03 \text{ ha/an}$ .

Dans le groupe taillis, certaines zones sont inaccessibles faute de desserte ou inexploitable par manque de volume mobilisable. Compte-tenu des faibles accroissements, l'âge d'exploitabilité retenu sera de 80 ans pour le chêne pubescent et 100 ans pour le hêtre. La surface théorique d'équilibre des peuplements de taillis de chêne pubescent est de  $14,15 \text{ ha} / 80 \text{ ans} = 0,17 \text{ ha/an}$  et de  $8,77 \text{ ha} / 100 \text{ ans} = 0,09 \text{ ha/an}$  en taillis de hêtre (soit  $0,26 \text{ ha/an}$  pour les 20 ans de la durée de l'aménagement) et  $5,2 \text{ ha}$  pour 20 ans. Dans le groupe ilot de vieillissement La surface de la hêtraie est de  $6,98 \text{ ha}$  avec un Age d'exploitabilité de 150 ans pour le hêtre  $6,98/150 \text{ ans} \times 20 \text{ ans} = 0,93 \text{ ha}$  pour 20 ans. La surface théorique totale du taillis serait de  $6,13 \text{ ha}$  pour la période 2020 - 2039.

<b>Effort de régénération du nouvel aménagement</b>	
<b>Traitements avec renouvellement suivi en surface</b>	<b>3.07 ha</b>
Surface d'équilibre (Se)	0.62 ha
Surface disponible à l'ouverture en régénération (Sd)	0.00 ha
Contrainte de vieillissement guidant l'ouverture en régég. (Sv)	0.00 ha
F.régulière : surface du groupe de régénération (GR)	0.00 ha
F.parquets : surf. cumulée des parquets à renouveler	0.00 ha
Surface à ouvrir (So)	0.00 ha
Surface à terminer (St)	0.00 ha
Surface à reconstituer ou prévue à boiser ( <i>sans coupe</i> )	0.00 ha
Surface régénérée à acquérir (Sa) y compris reconstitution	0.00 ha
<b>Traitements en Taillis</b>	<b>29.90 ha</b>
Surface moyenne annuelle à passer en coupe	0.42 ha

Pour le groupe taillis pour 20 ans, cela représente **8,49 ha** de surface à parcourir en coupe de balivage dont  $3,15 \text{ ha}$  conditionné à la création de piste de débardage. (**soit  $0,42 \text{ ha/an}$** )

Pour le groupe futaie pour 20 ans, cela représente  $3,52 \text{ ha}$  de surface à parcourir en coupe d'amélioration dont  $1,12 \text{ ha}$  conditionné à la création de tire de débardage. (**soit  $0,18 \text{ ha/an}$** )

## 2.4 Classement des unités de gestion en groupes d'aménagement

Classement		Parcelle	UG	Surface totale	Surface en sylv.	Surface à ouvrir en régé.	Surf. à terminer en régé.	Division			
Code	Libellé										
TAIS	<b>Groupe taillis surface en sylviculture (23,31 ha)</b>	1	t	1.74 ha	1.74 ha						
TAIS		2	t	1.41 ha	1.41 ha						
TAIS		4	t	0.29 ha	0.29 ha						
TAIS		5	t	3.45 ha	3.45 ha						
TAIS		6	t	2.69 ha	2.69 ha						
TAIS		8	t	1.54 ha	1.54 ha						
TAIS		9	t	4.07 ha	4.07 ha						
TAIS		10	t	3.17 ha	3.17 ha						
TAIS		11	t	1.62 ha	1.62 ha						
TAIS		12	t	3.33 ha	3.33 ha						
AME		<b>Groupe amélioration en sylviculture (3,07 ha)</b>	10	a	1.58 ha	1.58 ha					
AME			11	a	1.15 ha	1.15 ha					
AME	12		a	0.34 ha	0.34 ha						
ILV	<b>Ilot de vieillissement en sylviculture (6,98 ha)</b>	3	v	2.36 ha	2.36 ha						
ILV		4	v	2.34 ha	2.34 ha						
ILV		6	v	1.31 ha	1.31 ha						
ILV		8	v	0.97 ha	0.97 ha						
HSN	<b>Hors sylviculture HSN (15.69 ha)</b>	1		1.73 ha	0.00						
HSN		2		2.73 ha	0.00						
HSN		3		1.33 ha	0.00						
HSN		4		0.91 ha	0.00						
HSN		5		1.16 ha	0.00						
HSN		6		1.33 ha	0.00						
HSN		7		5.07 ha	0.00						
HSN		8		0.88 ha	0.00						
HSN		9		0.05 ha	0.00						
HSN		11		0.50 ha	0.00						
<b>Totaux</b>				49.05	33.36	0.00	0.00				

## 2.5 Programme d'actions : coupes

Année de passage fixée	Nb de passage pour les coupes prévues non fixées	Série	Groupe	Parcelle	UG (Sous-parcelle)	Type de coupe	Surface de l'UG	Surface à parcourir	Peuplement : Structure	Peuplement : Composition	Peuplement : Calibre	Peuplement : Capital	V.P.R. total	dont % Houppiers	Informations complémentaires (clauses particulières)
2020	1	U	TAI	9	t	TB	4.07	2.34	T	HET	P	2	94	10%	Respect des périmètres et période de quiétude des rapaces si nidification avérée + précaution chiroptères cavernicoles
2022	1	U	TAI	8	t	TB	1.54	1.15	T	CHY	P	0	46	10%	
2028	1	U	TAI	5	t	TB	3.45	0.71	T	HET	P	1	28	10%	
2030	1	U	TAI	6	t	TB	2.69	1.14	T	HET	P	1	46	10%	
2036	1	U	AME	11	a	AMEL	1.15	1.15	F	HET	P	2	52	10%	
2036	1	U	AME	12	a	AMEL	0.34	0.31	F	HET	M	0	14	10%	
2038	1	U	AME	10	a	AMEL	1.58	0.94	F	HET	M	2	42	10%	
2024	1	U	TAI	1	t	TB	1.74	1.74	T	CHY	P	2	70	10%	Respect des périmètres et période de quiétude des rapaces si nidification avérée + précaution chiroptères cavernicoles
2026	1	U	TAI	2	t	TB	1.41	1.41	T	HET	P	2	56	10%	
2032	1	U	TAI	10	t	AMEL	3.17	0.67	T	CHY	P	1	30	10%	
2034	1	U	TAI	9	t	AMEL	4.07	0.45	T	HET	P	2	20	10%	

Indicateur de suivi : surface terrière (G) à récolter	
G total à récolter durant aménagement	45 m <sup>2</sup>
volume bois fort total à récolter durant aménagement <u>hors coupes conditionnelles</u>	322 m <sup>3</sup>
volume <u>conditionnel</u> bois fort total à récolter durant aménagement	176 m <sup>3</sup>

Les coupes conditionnelles sont liées à la création de pistes de débardage.

On distinguera les coupes de balivages (TB) qui consistent à relever le sous-étage de buis, détourner les cépées de chêne pubescent ou de hêtre et favoriser les brins de franc pied et les coupes d'amélioration (AMEL) où cette opération a déjà eu lieu et où on continuera à favoriser les plus belles tiges. Les coupes viseront prioritairement à consolider les futaies de hêtre et transformer les taillis en futaie sur les meilleures stations pour favoriser l'expansion du hêtre.

Les coupes viseront prioritairement à consolider les futaies de hêtre et transformer les taillis en futaie sur les meilleures stations pour favoriser l'expansion du hêtre.

buis destiné au chauffage



## 2.5 Programme d'actions : travaux

Travaux sylvicoles						
Code Travaux sylvicoles (ITTS)	Libellé des travaux	Unités de gestion (facultatif)	Surface travaillée	Précautions / Observations	Coût total indicatif	I/E*
	Travail superficiel du sol par crochitage, pour favoriser l'arrivée de la régénération de hêtre.	parcelles 10 à 12	2 ha	A réaliser ponctuellement dans les secteurs présentant des Bois moyens/ Gros bois de hêtre.	1 000 €	
	Dégagement des semis de hêtre lorsque ils sont en concurrence avec le buis, ou la végétation adventice		1 ha	A réaliser ponctuellement en fonction de l'évolution de la régénération.	1 500 €	
<b>Total</b>					2 500 €	
<b>soit annuellement</b>					125 €/an	

\* I = Investissement ou E = Entretien

Ces travaux seront dépendant de la présence de régénération naturelle, en prévision d'un traitement en futaie irrégulière dans le long terme.

Travaux d'infrastructure (description)	Localisation	Long. (m)	Précautions / Observations	Coût total indicatif	I/E*
Ouverture de tire de débardage	parc 1 et 2	800	Voir la carte de la desserte C5 pour les tracés prévisibles	1 600 €	I
Ouverture de tire de débardage	parc 5	500		1 000 €	I
Ouverture de tire de débardage	parc 8 et 9	600		1 200 €	I
<b>Total</b>				3 800 €	
<b>soit annuellement</b>				190 €/an	

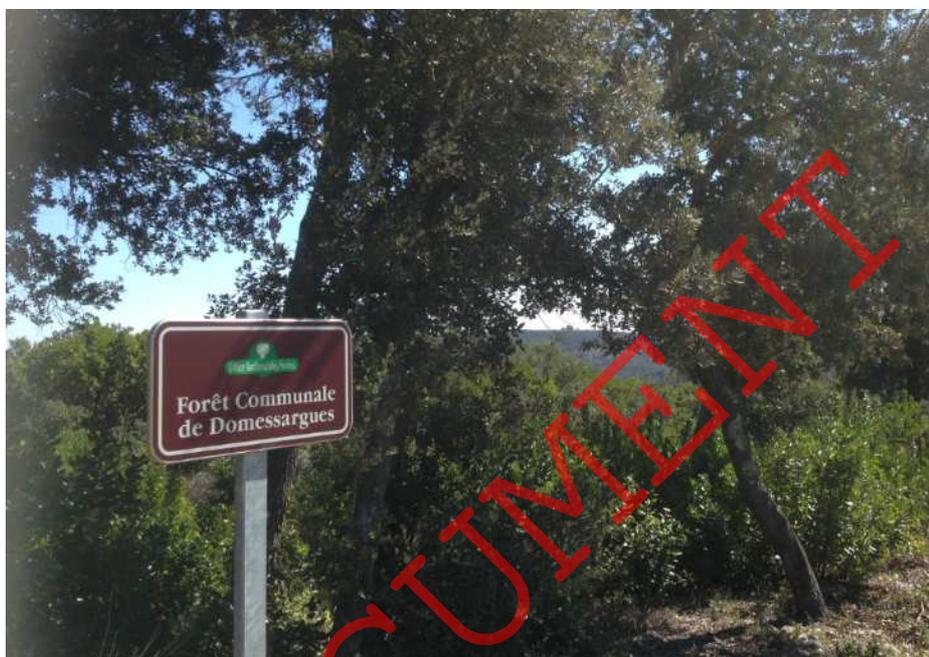
\* I = Investissement ou E = Entretien

La localisation des tires de débardage à créer figure sur la carte de la desserte en annexe. Ces travaux d'ouverture à la pelle mécanique sont à prendre en charge par la commune étant donné que les coupes sont réalisées par des affouagistes.

cf Annexe C05: Carte de l'infrastructure

Travaux non sylvicoles (description)	Localisation	Quantité	Précautions / Observations	Coût total indicatif	I/E*
Fourniture d'un panneau d'entrée de FC	entrée parcelle 6	1	mise en place par la commune	400 €	I
Entretien du parcellaire	parcelles à l'état d'assiette	1500 ml	à matérialiser avant l'exploitation	2 500 €	E
Entretien du périmètre		1500 ml		2 500 €	E
Girobroyage léger le long des pistes forestières situées en FC ouverts par girobroyage (financement 80%)	desserte principale		à réaliser à l'automne  pour respecter la période de nidification des passereaux	5 000 €	E
<b>Total</b>				10 400 €	
<b>soit annuellement</b>				520 €/an	

\* I = Investissement ou E = Entretien



La fourniture de panneaux d'entrée permet d'informer les usagers qu'ils entrent en forêt communale gérée par l'Office National des forêts.

*Etudes en faveur de la biodiversité : le coût des inventaires floristiques sera fonction de la nature des inventaire.  
Bureau d'études ONF ou externes .*

## 2.6 Engagement environnemental

Les prescriptions environnementales figurant dans le Règlement National d'Exploitation Forestière (RNEF) et le Règlement National des Travaux et Services Forestiers sont à appliquer dans le cadre des coupes et travaux à mettre en oeuvre.

Engagement environnemental lié au maintien de vieux bois		Surface boisée
Surfaces en vieillissement	Ilots de vieillissement (groupe ILV)	6.98 ha
Surfaces en sénescence	Autre surface hors sylviculture sur le long terme (dont 13,53 ha boisé)	16.08 ha

L'Ilot de vieillissement (ILV) pourrait être transformé en Ilot de sénescence (ILS) en cas de demande de mesures compensatoires environnement.

Engagement environnemental retenu par le propriétaire	Retenu oui / non
Maintien de milieux ouverts, de zones humides et de lisières diversifiées	oui
Constitution d'une trame d'arbres disséminés à haute valeur biologique (morts, sénescents, à cavités)	oui
Conservation des éléments particuliers essentiels à la survie de certaines espèces (bois mort au sol, souches hautes...)	oui
Privilégier, chaque fois que possible, la régénération naturelle des essences adaptées et la sylviculture de peuplements mélangés	oui
Calendrier des coupes et travaux évitant le dérangement des espèces rares ou protégées dans les périodes sensibles de leur cycle vital	oui

### COMMENTAIRES :

Des inventaires floristiques réguliers permettraient d'améliorer la connaissance de manière continue ainsi que la prise en compte des enjeux floristiques dans la gestion des peuplements existants.

### Prescriptions environnementales des espèces animales de la ZPS avec domaine vital en FC:

En cas de nidification avérée:

**Aigle royal:** se référer à la prescription RAPFA (rapaces nichant en falaises) : ne pas intervenir du 01/02 au 15/08 et prévoir une zone de quiétude de 300m au pied et 50m du sommet des falaises.

**Grand Duc d'Europe :** Ne pas intervenir du 1er janvier au 15 juin autour du nid, prévoir un périmètre de quiétude de 150m autour du nid. Proscrire l'escalade à proximité des aires. Conserver des îlots de vieux bois et des arbres sénescents.

**Vautour fauve:** De passage. Placettes de nourrissage, pastoralisme. Potentiellement nicheur dans les bordures de causses (falaises)

**Crave à bec rouge :** Eviter le dérangement (escalade). Protéger les territoire d'alimentation (piétinement, reboisement, maintien des milieux ouverts par une fauche adaptée).

**Pic noir :** conserver tous les arbres à loges présents de manière disséminée et/ou sous forme de bouquets de 5 à 6 arbres maximum.

Présence d'un  
Hêtre avec loge  
utilisée en parcelle  
11.



Compatibilité gestion proposée et objectifs Natura 2000	Résultat expertise
Natura 2000 : Niveau de compatibilité Docob et gestion préconisée	<b>Existence d'un DOCOB approuvé ; l'aménagement est compatible avec le DOCOB et ne génère pas d'effet notable dommageable</b>

<p><b>COMMENTAIRES :</b> ⇒ Voir évaluation des incidences Natura 2000 en annexe</p>
---

DOCUMENT

# LISTE ANNEXES

- ANNEXE 1** Parcelles cadastrales relevant du régime forestier  
**ANNEXE 2** Analyse des impacts de l'aménagement sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000  
**ANNEXE 3** Projet bail de chasse  
**ANNEXE 4** Extrati société botannique  
**ANNEXE 5** Pierre Quézal bois de Salbouz

- CARTE 1** Carte de situation  
**CARTE 2** Carte des fonctions principaux  
**CARTE 3** Carte des stations  
**CARTE 4** Carte des peuplements  
**CARTE 5** Carte de la desserte  
**CARTE 6** Carte des essences objectif  
**CARTE 7** Carte de l'aménagement  
**CARTE 8** Carte aléa feu

DOCUMENTI

ONE

**ANNEXE - 2**

**Analyse des impacts de l'aménagement sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000**

Pour l'ensemble des zones ZSC et ZPS identifiées au titre 1.2 de cet aménagement.

Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés	surf. <sup>1</sup> ha	Décisions de l'aménagement pouvant engendrer un impact	surf. <sup>2</sup> ha	Actions de préservation prévues par l'aménagement	Effets attendus et nature du bilan
Aigle Royal - <i>Aquila chrysaetos</i> (Linnaeus, 1758)	49.00	Réalisation de coupes de balivage ou coupes d'amélioration.	12.00	Prise en compte les périmètres et périodes de nidification	neutre
Grand duc d'Europe - <i>Bubo bubo</i> (Linnaeus, 1758)					
Vautour fauve - <i>Gyps fulvus</i>					
Hypolaïs polyglotte - <i>Hippolaïs polyglotta</i>					
Crave à bec rouge - <i>Pyrrhocorax pyrrhocorax</i>					
Pic noir - <i>Dryocopus martius</i>					
Minioptère de Schreibers - <i>Miniopterus schreibersii</i>	49.00	Réalisation de tirs de débardage sur 2 km	4	Préservation d'un couvert forestier aux alentours des grottes susceptibles d'accueillir l'espèce.	neutre à positif
Rosalie des Alpes - <i>Rosalia alpina</i> Grand Capricorne - <i>Cerambyx cerdo</i>		Réalisation de coupes de balivage ou coupes d'amélioration.	12	Maintien d'arbres morts ou sénescents au sein des peuplements	
Lucane cerf volant - <i>Lucanus cervus</i>		Peuplements forestiers laissés en évolution naturelle	??	Maintien de vieux arbres ou vieilles souches sous forme disséminé et/ou d'îlots de vieux bois.	
Pelouses sèches semi naturelles (avec orchidées) Habitat d'intérêt prioritaire (*6210)	0,09	<i>Hors sylviculture en évolution naturelle</i>	0,09	si en HSY retenir : Proposition d'entretien par pâturage extensif, entretien complémentaire par girobroyage hors saison de fructification des espèces d'orchidées	positif
<b>BILAN GENERAL</b>	<b>L'aménagement engendre des effets notables dommageables sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000</b>				<b>NON</b>
	<b>L'aménagement forestier est cohérent avec les objectifs de gestion et de conservation définis par le DOCOB</b>				<b>OUI</b>

surf. <sup>1</sup> : surface de l'habitat situé dans le périmètre de la forêt (surface approximative)

surf. <sup>2</sup> : surface de l'habitat impacté par la décision d'aménagement (surface approximative)

Remarque : les données du Docob ZSC Causse de Campestre sont très approximatives, hétérogènes (certaines données dépasse les limites du site et concerne la Forêt communale comme les données chiroptères, Rosalie et Lucane) et sont in fine difficilement exploitables. Cependant les milieux présents en forêt communale sont susceptibles d'accueillir de telles espèces.

